

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
Meurthe-et-Moselle

**MAIRIE de CHAMPENOUX
54280**

***PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 26 Septembre 2022***

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Membres votants : 15

Date de convocation : 22/09/2022
Envoi à la Préfecture : 29/09/2022
Publication : 29/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPENOUX s'est réuni en mairie après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur FEGER Serge, Maire.

Etaient présents : Mmes Corinne GENIN, Astrid MARCHAL, Francine GUILLEMAIN, Martine CAVE, Claire CARTAUX, Mrs. Serge FEGER, Philippe GUEZET, Cédric LOTH, Thierry VERMEIL DE CONCHARD, Jean-Luc DELOBEAU.

Étaient absents excusés : Mmes Emeline AUER, Corinne FAVIER, Corinne RIPPA-MADONNA, M. Philippe GERARDOT, M. Claude DIDIERJEAN.

Ont donné procuration : Mme Emeline AUER à Mme Francine GUILLEMAIN, Madame Corinne FAVIER à Madame Corinne GENIN, Monsieur Philippe GERARDOT à Monsieur Serge FEGER, Madame Corinne RIPPA-MADONNA à Monsieur Philippe GUEZET, Monsieur Claude DIDIERJEAN à Monsieur Thierry VERMEIL DE CONCHARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GUEZET.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 Septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°27/2022 : Finances Locales : Divers (7.10) : Modification du taux de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise le 12 décembre 2011 instituant la taxe d'aménagement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 à L.331-46,
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 21 janvier 2021,

Il est proposé pour tous les secteurs de la commune sauf la zone 1AU de la section AB des numéros suivants :

607/606/608/594/609/595/610/596/611/597/612/598/613/570/564/599/565/571/
566/572/567/576/568/574/580/587/579/586/628/578/585/627/577/584/626/576/
583/625//604/575/614/624/592/582/603/591/615/602/590/616/601/589/617/600/

588/618 (délibération du 5 octobre 2020, taux d'aménagement à 7%) matérialisés sur le plan annexé, d'appliquer le taux d'aménagement au taux majoré de 5%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'INSTAURER** le taux de 5 % dans tous les secteurs délimités par le plan ci-annexé,
- dans le reste du territoire (zone 1AU dont les numéros de parcelles sont citées ci-dessus), le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 7%.

Délibération n°28/2022 : Commandes publiques : autres contrats (1.4) : Travaux de voirie rue Saint-Barthélemy

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Département va réaliser des travaux de réfection des enrobés sur la départementale RD674.

Pour des raisons budgétaires, le Département limitera les travaux entre le carrefour de la rue de l'église et le carrefour de la rue Saint-Nicolas.

De ce fait, entre la rue Saint-Nicolas et le plateau surélevé en cours d'aménagement situé au carrefour des rues d'Amance, Saint -Barthélemy et Général de Castelnau, Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge le remplacement des enrobés sur une surface de 420m² afin d'assurer une continuité des enrobés.

2 entreprises ont été consultées ; l'entreprise EUROVIA dans le cadre de la convention avec le Département est la moins disante (voir devis joint)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la prise en charge des travaux d'enrobés cités ci-dessus ;
- **DE VALIDER** le devis présenté par l'entreprise EUROVIA pour un montant de 9 407,115€ HT soit 11 288,53€ TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis et à mandater la somme correspondante.

Délibération n°29/2022 : Commandes publiques : autres contrats (1.4) : Convention de financement dans le cadre des travaux communaux réalisés sur le domaine public routier départemental

EXPOSÉ PRÉALABLE

Lorsque des travaux d'aménagement communaux au droit des routes départementales (RD) sont programmés, la prise en charge de la réfection de la couche de roulement par le Département n'est pas systématique.

Celle-ci peut toutefois être proposée en conférence territoriale si l'état d'usure et la priorisation technique de la section le justifient. Son intégration au programme d'entretien routier peut alors être effective.

Dans ce cas, les travaux à prévoir, recensés dans la programmation, sont chiffrés sur la base prévisionnelle de l'état actuel de la chaussée.

La redistribution des espaces publics définie par les projets d'aménagement permet généralement au Département de supporter des opérations de réfection de couches de roulement moins onéreuses que prévues, du fait des surfaces de chaussées réduites par les projets communaux.

L'économie réalisée par le Conseil départemental peut ainsi être affectée au financement d'une partie des travaux communaux, comme la pose de bordures ou la mise en œuvre d'enrobés que les trottoirs, par exemple ce qui permet au conseil départemental d'accompagner les communes, dans une politique de requalification des traverses des routes départementales dans les communes, d'améliorer la sécurité routière et d'optimiser, à moyen terme, les coûts d'entretien des RD à la charge du Département.

Cette disposition a été approuvée par l'exécutif départemental et fait l'objet d'un rapport à la date du 2 octobre 2017.

La présente convention a pour objet :

- De définir les conditions techniques, administratives et financières des travaux d'aménagement communaux prévus par la commune.
- De préciser les conditions dans lesquelles la commune de Champenoux pourra bénéficier de ce soutien.
- De définir la partie financière qui sera versée par le Département 54 à la commune de Champenoux.

La convention porte sur la réalisation des aménagements de voirie réalisés en traverser :

-le long de la RD674 du PR 49+950 au PR 50+200

-le montant de la participation financière est fixée à 4 450,25€ TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention financière afin de pouvoir percevoir la somme de 4 450,25€ TTC.

Délibération n°30/2022 : Commandes publiques : Autres contrats (1.4) : Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle

entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Délibération n°31/2022 : Commandes publiques : Autres contrats (1.4) : Recours au service facultatif de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de MEURTHE-ET-MOSELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

1° Soit en créant son propre service ;

2° Soit en adhérant :

- a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilé ;
- b) à un service commun à plusieurs employeurs publics ;
- c) au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

1° A un examen médical au moment de leur recrutement ;

2° A un examen médical périodique.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la collectivité, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre de gestion a informé de l'évolution des dispositions de la convention Médecine/Santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son conseil d'administration.

Cette révision des conditions de fonctionnement du service Santé au travail du Centre de gestion intervient en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans.

Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail". La dénomination de médecin de prévention est donc abandonnée.

Dans sa communication, le Centre de gestion précise également que si le grand nombre de visites annulées pendant la pandémie explique le retard accumulé, l'absentéisme récurrent l'aggrave.

Sur 6092 visites programmées en 2021, 1006 n'ont pas été honorées, soit 17%.

Depuis le 1er janvier 2022, sur 2423 visites programmées, 643 ont été annulées au 30 avril, soit 27%.

Pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités et leur permettre de mieux organiser les autorisations d'absence, le Centre de gestion met en place un calendrier perpétuel. Celui-ci précise les locaux auxquels sont rattachés les employeurs territoriaux et les semaines et jours de disponibilité du professionnel de santé pour pratiquer les visites auprès des agents.

En conséquence, chaque employeur territorial bénéficie d'un nombre de créneaux arrêté selon ce calendrier perpétuel, et sur la base duquel le secrétariat du service médecine propose une liste d'agents à convoquer.

Le cas échéant, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite. Ainsi, l'ensemble des créneaux alloués et facturés seront pourvus sans déplorer de perte.

De plus, afin de soutenir le déploiement d'actions préventives et encourager l'accès à l'équipe pluridisciplinaire, le tiers temps prévention est doublé pour les

collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du Centre de gestion.

A ce jour, la commune a souscrit la convention « Médecine professionnelle et préventive » qui prévoit les tarifs suivants :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
<i>Visite médicale / Entretien infirmier</i>	99.00€
<i>Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance</i>	90.00€
<i>Annulation de visite médicale / entretien infirmier moins de 5 jours ouvrés avant la date de rendez-vous, ou en cas d'absence non prévisible de l'agent</i>	99.00€
<i>Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance</i>	90.00€
<i>Réorientation dans le cadre d'un entretien infirmier vers le médecin de prévention pour des visites d'embauche, de reprise après plus de 30 jours d'arrêt et d'aménagement pour état de grossesse</i>	99.00€
<i>Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance</i>	90.00€
<i>Examens complémentaires recommandés par le médecin de prévention (prise de sang, analyse de prélèvement...)</i>	Inclus dans le coût de la visite
<i>Vaccin antigrippal</i>	Défini annuellement
<i>Vaccin leptospirose</i>	165.00€
<i>Frais de service médical (vaccination)</i>	17.10€
<i>Examen spirométrie</i>	33.00€
<i>Suivi individuel par le psychologue du travail d'agents en difficulté professionnelle – Tarif horaire en cas de dépassement du nombre de séances autorisées dans le cadre du tiers-temps de prévention</i>	69.00€
<i>Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)</i>	69.00€

Ainsi, si la commune souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il faut adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2023.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Créneau pour une visite d'information et de prévention	99.00 €
<i>Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion</i>	
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement

Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Le tiers-temps de prévention est calculé selon la formule :

[Nombre de visites d'information et de prévention réalisés] X 20 minutes / 3

Monsieur le Maire expose que la signature de la convention Médecine professionnelle et préventive, proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, complète utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-3 à L812-5,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 et suivants,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

Délibération n°32/2022 : Commandes publiques : autres contrats (1.4) : Destination des coupes de bois au titre de l'année 2023

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2023 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'APPROUVER** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté, joint en annexe,

➤ **DE DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,

➤ **D'INFORMER** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF,

➤ pour les coupes inscrites, **DE FIXER** comme suit la destination des coupes de l'exercice 2023.

□ Vente de futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Unités de gestion n°

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

Essences	Toutes
Ø Minimum à 1,30m	35 cm

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits

partage sur pied entre les affouagistes.

• désigne comme bénéficiaires solvables (3 noms)

-MM.....

Qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L.243 1 du code forestier et de la pêche maritime.

• décide de répartir l'affouage

- par tête

- par feu

- moitié par tête, moitié par feu

• Fixe la taxe d'affouage à€

Signature des 3 bénéficiaires solvables (« garants »)

Vente en bois façonné des tous les produits

Unité de gestion n°

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Vente en bloc et sur pied

Unités de gestion n°34_p, 38_i,7_p,8_al,41_al,12_r2

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées en cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du Maire.

Délibération n°33/2022 : Commandes publiques : autres contrats (1.4) : Validation des missions SPS et de contrôle technique pour la restructuration de la salle Saint-Nicolas

Monsieur le Maire rappelle qu'avant d'envisager les travaux de restructuration de la salle Saint-Nicolas à Champenoux, la nomination d'un cabinet chargé d'assurer les missions de Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S.) et de contrôle technique est nécessaire.

6 entreprises ont été consultées.

Les plis ont été remis pour le 19 septembre 2022 à 12h00. Ils se présentent comme suit :

Noms	Montant SPS/HT	Montant CT/HT
APAVE	7 002 €	8 670 €
SOCOTEC	4 867 €	5 900 €
QUALICONSULT	3 884 €	5 130 €

DEKRA	/	7 745 €
BUREAU VERITAS	4 000 €	7 100 €
PREVLOR	2 957 €	/

L'offre PREVLOR a été écartée car jugée incomplète.

Les autres offres étant recevables, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la moins disante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤**DE RETENIR** l'offre de QUALICONSULT d'un montant total de 9 010€ HT soit 10 816,80€ TTC : la mission de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé pour un montant de 3 884€ HT soit 4 660,80€ TTC, et la mission de contrôle technique et de vérifications techniques pour un montant de 5 130€ HT soit 6 156€ TTC,

➤**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les devis et à mandater les sommes correspondantes.

Délibération n°34/2022 : Commandes publiques : autres contrats (1.4) : Validation de la mission de mesures acoustiques d'état initial pour la restructuration de la salle Saint-Nicolas

Monsieur le Maire rappelle qu'avant d'envisager les travaux de restructuration de la salle Saint-Nicolas à Champenoux, la nomination d'un cabinet chargé d'assurer la mission de mesures acoustiques d'état initial est nécessaire.

Le bureau d'études acoustiques VENATHEC de Vandœuvre-lès-Nancy a été consultée pour la réalisation des mesures de l'état Initial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤**DE RETENIR** l'offre de VENATHEC d'un montant 1 095 € HT soit 1 314 € TTC pour la mission de mesures acoustiques d'état initial,

➤**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis et à mandater la somme correspondante.

Ordre du Jour :

- Modification du taux de la taxe d'aménagement
- Travaux de voirie : enrobés rue Saint-Barthélémy
- Convention de financement dans le cadre des travaux communaux réalisés sur le domaine public routier départemental
- Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)
- Recours au service facultatif de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de partenariat Médecine professionnelle et préventive
- Coupe de bois de l'exercice 2023
- Validation des missions SPS et de contrôle technique pour la restructuration de la salle Saint-Nicolas
- Validation de la mission de mesures acoustiques d'état initial pour la restructuration de la salle Saint-Nicolas

Questions diverses :

1/Dans le cadre de la réduction de la consommation d'énergie, le conseil municipal acte le fait qu'il faut couper l'éclairage public dans les rues adjacentes à la rue principale RD674 qui pour des raisons de sécurité doit rester éclairée la nuit.

Il est rappelé que le village est entièrement équipé en LED, et qu'il n'y a sur la RD674 une baisse d'intensité la nuit.

Il faut donc découpler l'armoire rue Saint-Nicolas et pour cela faire des travaux modificatifs. Un devis de SVT pour 5 760€ TTC a été proposé.

Le conseil municipal demande de consulter l'entreprise CITEOS qui a réalisé les travaux de rénovation de la rue Saint-Nicolas pour qu'elle établisse également un devis.

2/ Afin de compléter les illuminations et assurer la cohérence des motifs, rue Saint-Nicolas, dans laquelle il manque 3 motifs, le conseil municipal valide l'achat et le devis proposé par JSE pour un montant de 1 572,52€.

3/Des travaux de réparation dans le clocher de l'église sont nécessaires pour remplacer le moteur de volée électronique défectueux, suite à la visite de contrôle annuelle, montant du devis 2 567,40€ TTC qui sera signé par Monsieur le Maire.

Serge FEGER, Maire	Philippe GUEZET, secrétaire de séance
--------------------	---------------------------------------